



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 22 JUILLET 2026
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LORS
DE LA COURSE CYCLISTE
« PRIX DE LA BORNE »
DU DIMANCHE 02 AOUT 2026

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu, le Code de la Route, des règles relatives à la police et à la circulation routière,
- Vu, la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n° N26628AT en date du 17.07.2026 du Département 18 ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route, des riverains et des participants à la course « Prix de la Borne » organisée par USF cycliste le dimanche 02 août 2026 nécessite de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 02 août 2026 de 13h à 19h à la Borne :

- Route d'Henrichemont (de la Maison Forestière à la Place Jean Gauthier),
- Place Jean Gauthier,
- Route de la Chapelotte.

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie, le responsable des services techniques de la commune et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260722-2026-95-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 22.07.2026